Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260425-DE_2026_26-DE

Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 25 avril 2026

Le 25 avril 2026 à 10 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. Ludovic LE SQUER, Mme Karine BOUGEARD, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, M. Alexandre DUBOS, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, M. Sébastien GOUPIL.

Excusés : Mme Amandine GORIUS - M. Alexandre BARRET - Mme Martine COUVERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers excusés : 03
Nombre de conseillers municipaux présents : 08
Nombre de Pouvoirs de vote : 03 - Mme Amandine GORIUS pour M. Ludovic LE SQUER - M. Alexandre BARRET pour Mme Karine BOUGEARD – Mme Martine COUVERT pour M. Sébastien GOUPIL

Date de convocation : 20/04/2026

Mme DUBOS Aurélie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026/26
OBJET : Nomination des représentants à la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260425-DE_2026_26-DE

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres ;

Il est proposé au conseil de désigner, pour siéger à la CLECT,

- **Titulaire :** M. LE SQUER Ludovic
- **Suppléant :** M. GÉRARD Walter

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, désigne pour siéger à la CLECT :

- **Titulaire :** M. LE SQUER Ludovic

- **Suppléant :** M. GÉRARD Walter

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER